Madame Pascale GILLET-GUYADER
Mairie de Baud
Place Mathurin-Martin
56150 Baud

Paris, le 03/11/2022

Objet : Remise Dossier Information Mairie

Réf(s) : 56010_005_01

Madame la Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver annexé à ce courrier, le Dossier d'Information Mairie concernant le projet d'installation d'une station d'antennes relais Free Mobile situé KERBRAT, 56150 BAUD.

Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Thierry CAUBERE
Responsable des Relations avec les Collectivités Territoriales

DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE

OPÉRATEUR : Free Mobile
CODE SITE : 56010_005_01
ADRESSE DU SITE : KERBRAT
COMMUNE : 56150 BAUD
DATE : 03/11/2022

RÉFÉRENCES ET DESCRIPTIF DU PROJET

OPÉRATEUR :	FREE MOBILE
COMMUNE :	BAUD
NOM DU SITE :	56010_005_01 Baud
CODE SITE :	56010_005_01
ADRESSE :	KERBRAT - 56150 BAUD
TYPE DE SUPPORT :	Pylône autostable
PROJET DE :	Nouvelle antenne relais
COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES :	X = 197451, Y = 2333789 Longitude : -3.049071, Latitude : 47.879268

CONTACT FREE MOBILE

NOM :	Thierry CAUBERE Responsable des Relations avec les Collectivités Territoriales
E-MAIL :	tcaubere@free-mobile.fr
ADRESSE :	Free Mobile 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 Paris

SOMMAIRE

1. Synthèse et motivation du projet 4
2. Descriptif détaillé du projet et des installations 4
3. Calendrier indicatif du projet 7
4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation 7
5. Plan de situation à l'échelle 8
6. Plan de cadastre 9
7. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après 10
8. Déclaration ANFR 13
9. Plans du projet 14
10. Éléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité 18
11. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat 18
12. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé 19
13. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence 20

1. Synthèse et motivation du projet

En tant que titulaire de licences 3G, 4G et 5G, Free Mobile est soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que **la protection de la santé et de l'environnement**.

Free Mobile est notamment impliquée dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.
La couverture des territoires en services de communications et services mobiles est adaptée à la réalité des usages et permet aux territoires d'apporter à leurs administrés les moyens de communications indispensables à leur vie personnelle et professionnelle.

Ainsi, **Free Mobile travaille continuellement à répondre aux attentes des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires et sa pérennité en anticipant les évolutions des besoins et usages.**

Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais est strictement encadré par la loi.
Le spectre de fréquences accessibles par l'opérateur est réglementé et fait l'objet d'autorisations assorties d'obligations réglementaires.
Chaque nouvelle antenne ou modification doit faire l'objet d'une autorisation d'émettre dans une bande de fréquences donnée de la part de l'ANFR avant d'être mise en service. L'ANFR vérifie notamment que les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques sont respectés.

2. Descriptif détaillé du projet et des installations

Descriptif du projet

Dans le cadre du projet décrit dans ce dossier, Free Mobile prévoit l'installation et la mise en service de 3 antennes 3G/4G (700/900/1800/2100/2600MHz) sur un pylône à construire situé au Lieu-dit « Kerbrat », 56150 BAUD afin de contribuer à la couverture mobile de la commune en 3G et 4G.

Caractéristiques d'ingénierie

Nombre d'antennes	**Existantes : 0**	**À ajouter : 3**	**À modifier : 0**
Type		Panneaux / Orientables	
Technologies		3G / 4G	
Azimuts (S1/S2/S3)		0° 90° 270°	

Antennes

Azimut	Technologie Bande de fréquence	Hauteur Support / sol	Hauteur Support / NGF[1]	HBA[2] / sol	HBA NGF	HMA[3] / sol	HMA / NGF	PIRE (dbW)	PAR (dbW)	Tilt
0°	**4G** 700 MHz	50,97m	104,97m	44,10m	98,10m	45,45m	99,45m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	50,97m	104,97m	44,10m	98,10m	45,45m	99,45m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	50,97m	104,97m	44,10m	98,10m	45,45m	99,45m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	50,97m	104,97m	44,10m	98,10m	45,45m	99,45m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	50,97m	104,97m	44,10m	98,10m	45,45m	99,45m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	50,97m	104,97m	44,10m	98,10m	45,45m	99,45m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	50,97m	104,97m	44,10m	98,10m	45,45m	99,45m	33	30.85	4°
90°	**4G** 700 MHz	50,97m	104,97m	44,10m	98,10m	45,45m	99,45m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	50,97m	104,97m	44,10m	98,10m	45,45m	99,45m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	50,97m	104,97m	44,10m	98,10m	45,45m	99,45m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	50,97m	104,97m	44,10m	98,10m	45,45m	99,45m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	50,97m	104,97m	44,10m	98,10m	45,45m	99,45m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	50,97m	104,97m	44,10m	98,10m	45,45m	99,45m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	50,97m	104,97m	44,10m	98,10m	45,45m	99,45m	33	30.85	4°
270°	**4G** 700 MHz	50,97m	104,97m	44,10m	98,10m	45,45m	99,45m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	50,97m	104,97m	44,10m	98,10m	45,45m	99,45m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	50,97m	104,97m	44,10m	98,10m	45,45m	99,45m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	50,97m	104,97m	44,10m	98,10m	45,45m	99,45m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	50,97m	104,97m	44,10m	98,10m	45,45m	99,45m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	50,97m	104,97m	44,10m	98,10m	45,45m	99,45m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	50,97m	104,97m	44,10m	98,10m	45,45m	99,45m	33	30.85	4°

[1]NGF = nivellement général de la France

[2]HBA = hauteur bas d'antenne

[3]HMA = hauteur milieu d'antenne

[4] sans tenir compte de la variabilité des faisceaux

Azimut : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

PIRE (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

PAR (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Free Mobile s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.

Phases de déploiement du projet

L'installation d'une antenne-relais est un projet qui dure de 18 à 24 mois.

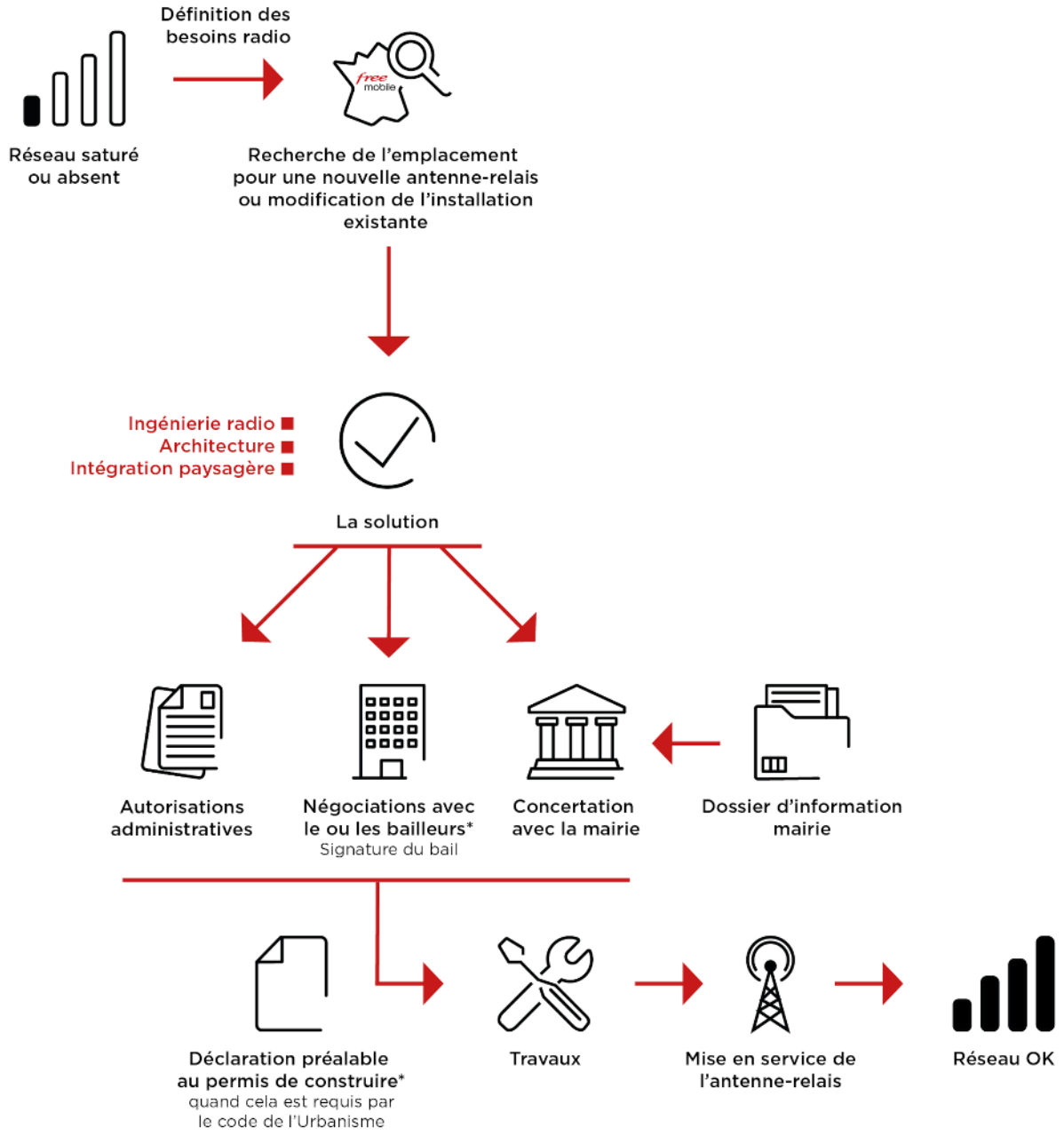

*Si nécessaire

3. Calendrier indicatif du projet

Remise du dossier d'Information (T0)	Novembre 2022
Dépôt des autorisations d'urbanisme (DP)	Décembre 2022
Début des travaux (prévisionnel)	Mars 2023
Mise en service (prévisionnel)	Mai 2023

Après construction du site et installation de l'énergie et transmission, l'insertion technique du site dans le réseau peut être entreprise.

L'allumage d'un site suit une procédure rigoureuse, assurant plusieurs vérifications entre exploitation et radio.

4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

Adresse

KERBRAT
56150 BAUD

Coordonnées

Lambert II étendu	WGS 84
X = 197451 Y = 2333789	Longitude : -3.049071 Latitude : 47.879268

5. Plan de situation à l'échelle

Localisation de l'installation

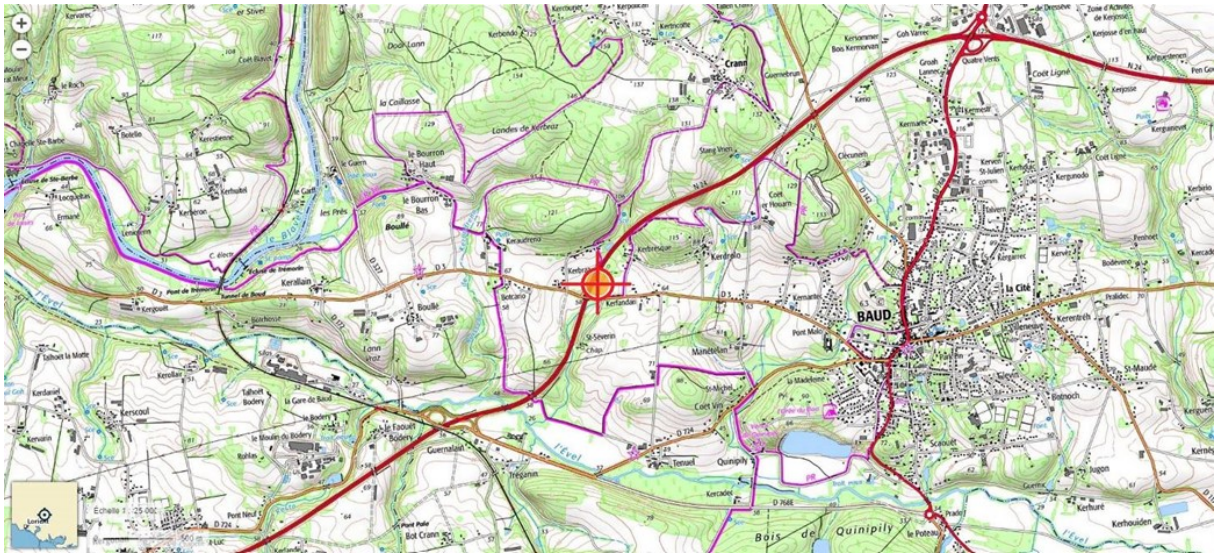

6. Plan de cadastre

Département :
MORBIHAN

Commune :
BAUD

Section : ZV
Feuille : 000 ZV 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 26/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3 Allée du Général LE TROADEC 56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

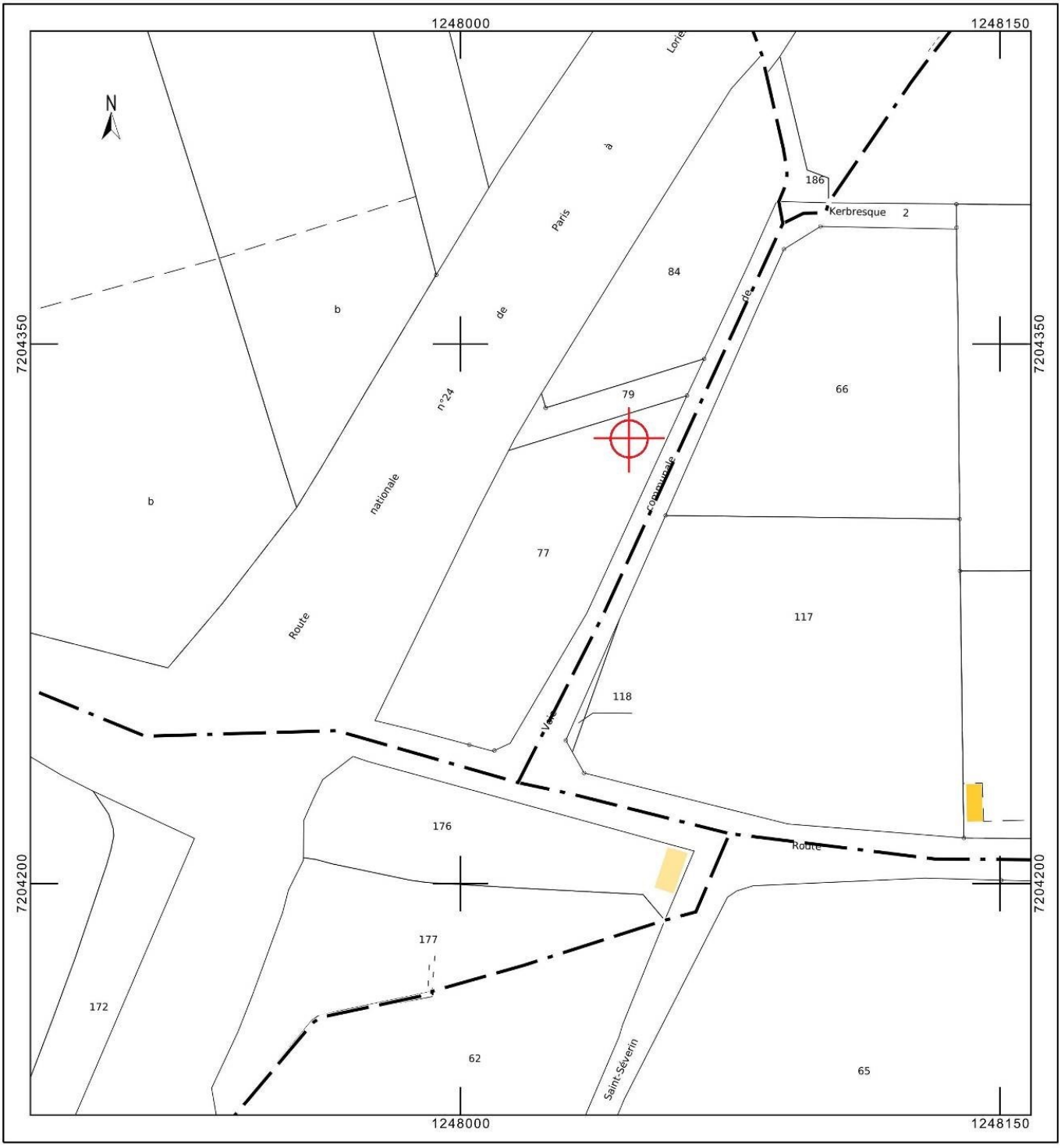

7. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après

Prises de vue

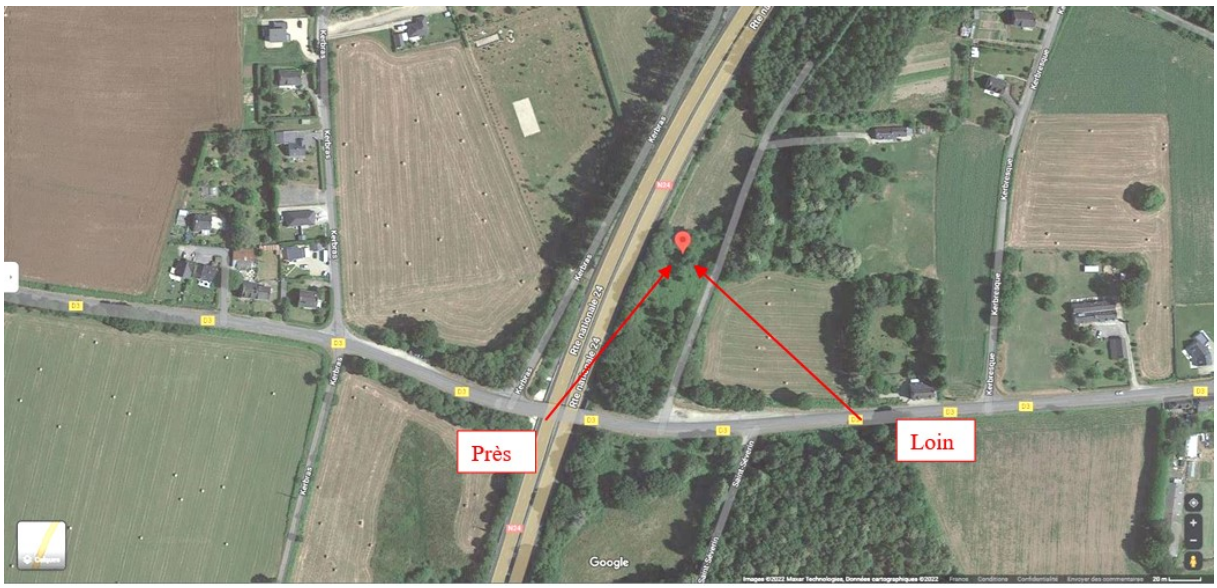

Prise de vue n°1

Etat avant :

Etat après :

Prise de vue n°2

Etat avant :

Etat après :

8. Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR selon les points ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

1. Conformité de l'installation aux règles du guide DR 17* de l'ANFR ?

☑ oui ☐ non

** Guide technique ANFR DR17 modélisation des sites radioélectriques et des périmètres de sécurité pour le public.*

2. Existence d'un périmètre de sécurité** balisé accessible au public

☐ oui ☑ non

*** Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être supérieur au seuil du décret ci-dessous.*

3. Le champ électrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

☑ oui ☐ non

4. Présence d'établissements particuliers (établissements scolaires, crèches, établissements de soins) de notoriété publique visé par l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 situés à moins de 100 mètres de l'antenne

☐ oui ☑ non

9. Plans du projet

Plan de masse existant

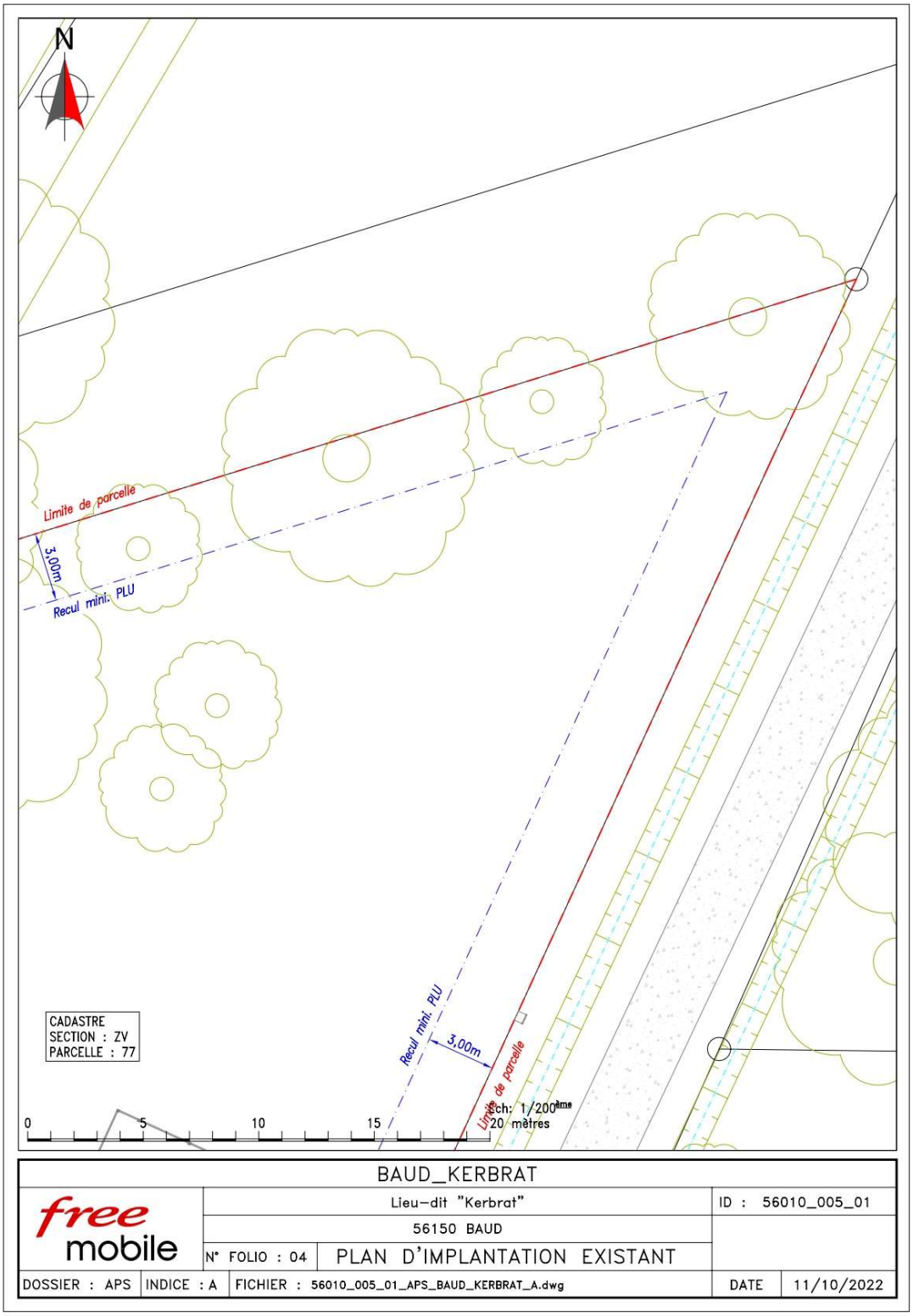

Plan de masse projeté

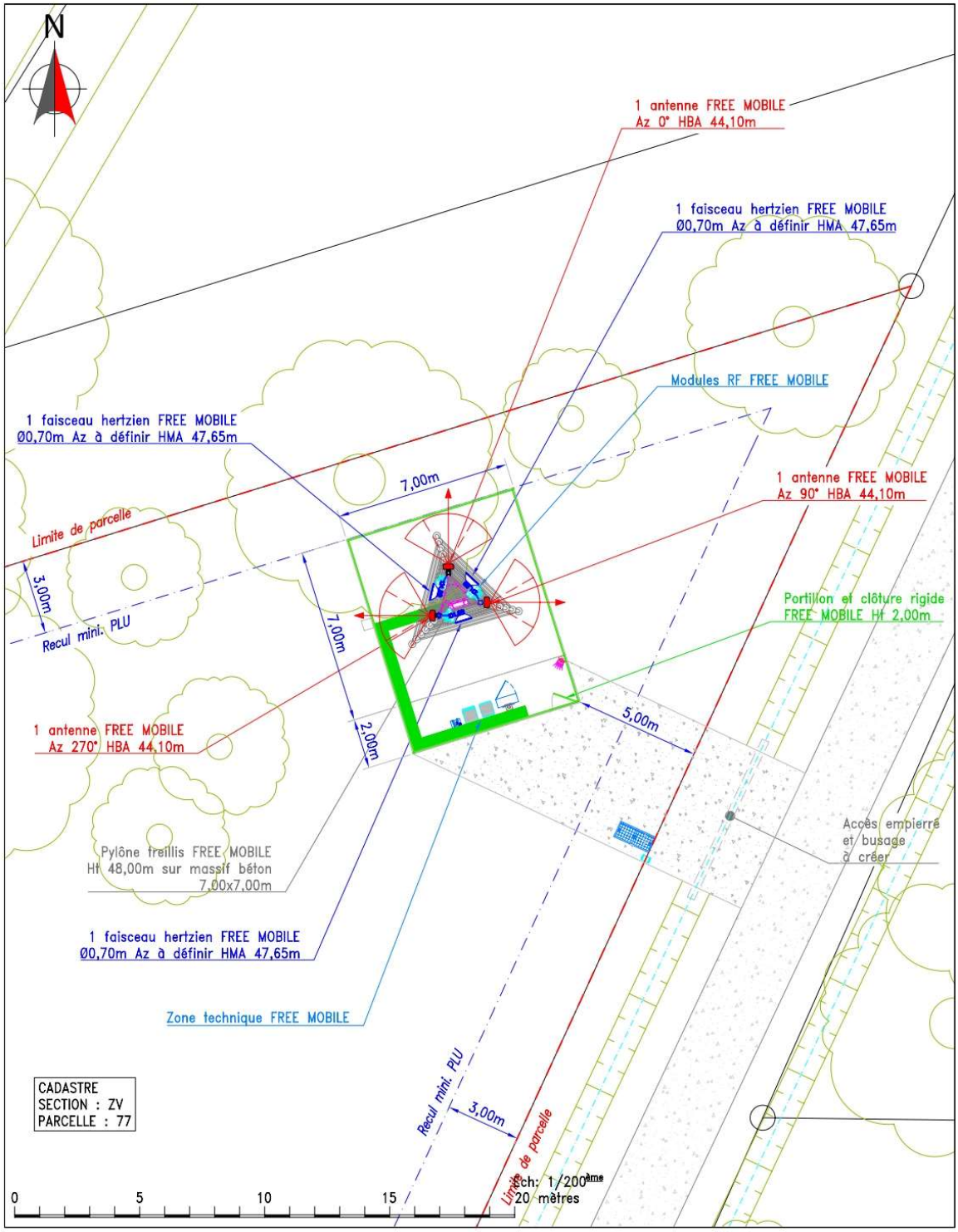

BAUD_KERBRAT			
free mobile	Lieu-dit "Kerbrat"	ID : 56010_005_01	
	56150 BAUD		
	N° FOLIO : 05	PLAN D'IMPLANTATION PROJET	
DOSSIER : APS	INDICE : A	FICHIER : 56010_005_01_APS_BAUD_KERBRAT_A.dwg	DATE 11/10/2022

Plan d'élévation existant

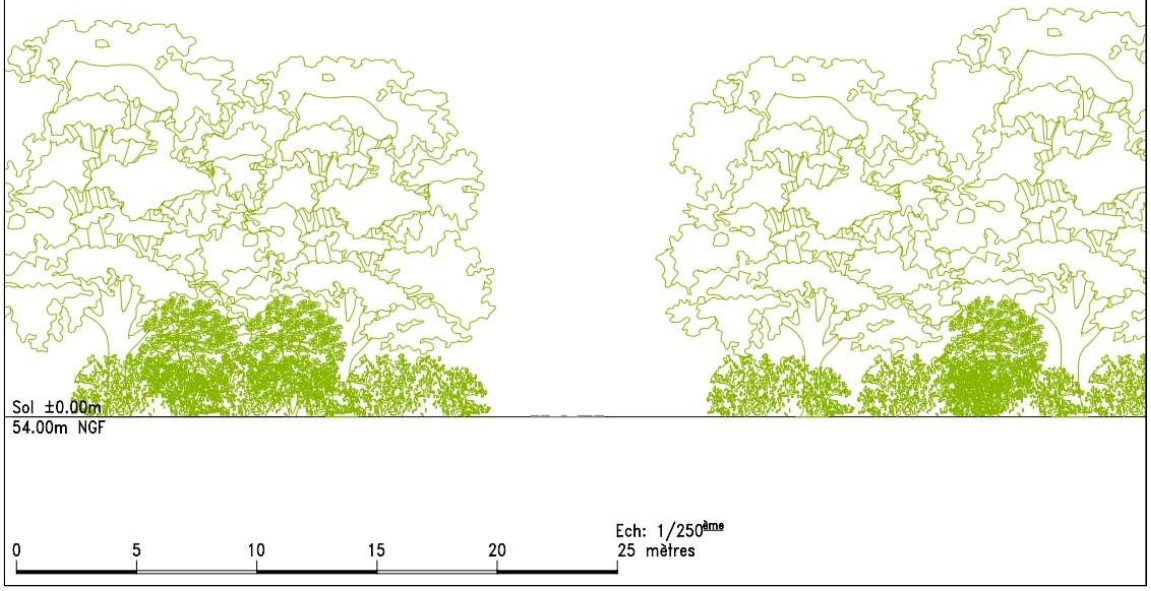

BAUD_KERBRAT				
free mobile	Lieu-dit "Kerbrat"		ID : 56010_005_01	
	56150 BAUD			
	N° FOLIO : 06	PLAN D'ELEVATION EXISTANT		
DOSSIER : APS	INDICE : A	FICHIER : 56010_005_01_APS_BAUD_KERBRAT_A.dwg	DATE	11/10/2022

Plan d'élévation projeté

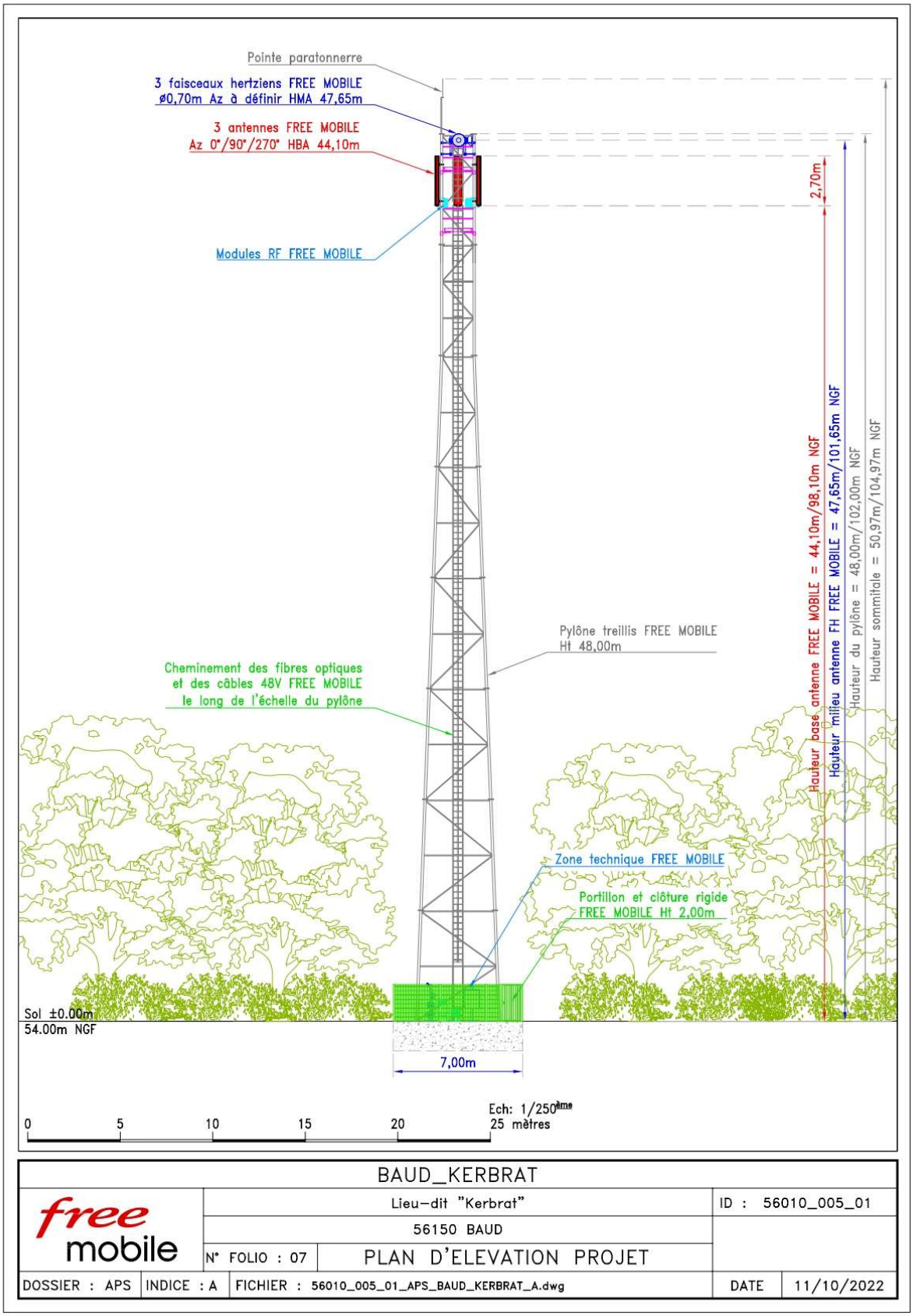

10. Éléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité

Exemple à titre indicatif de périmètre de sécurité autour de l'antenne pour le grand public :

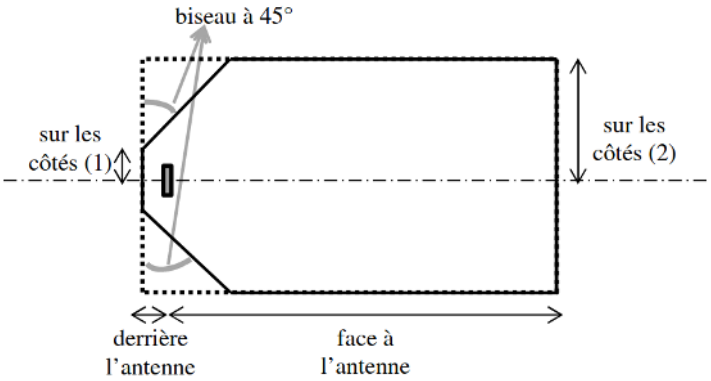

Périmètre de Sécurité pour des antennes de macro-cellule sur terrasse
Source : Guide Technique - ANFR/DR 17-6

Conformité au guide technique de l'ANFR :
https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/consultation/consultation-5G-Guide-perimetres-securite.pdf

Exemple de balisage :

11. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat

Sites Internet

Site gouvernemental	www.radiofrequences.gouv.fr
Sites de l'Agence Nationale des Fréquences	www.anfr.fr www.cartoradio.fr https://5g.anfr.fr/
Sites de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes	www.arcep.fr

Documents pédagogiques de l'Etat

Téléchargeables sur le site gouvernemental www.radiofrequences.gouv.fr

Antennes relais de téléphonie mobile	http://www.radiofrequences.gouv.fr/les-conditions-d-implantation-a16.html
Surveiller et mesurer les ondes électromagnétiques	http://www.radiofrequences.gouv.fr/surveiller-l-exposition-du-public-a95.html

Fiches ANFR

Téléchargeables sur le site www.anfr.fr

Exposition du public aux ondes: Le rôle des Maires	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf
Présentation de la 5G	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf
Vidéos pédagogiques sur les ondes	https://www.anfr.fr/l-anfr/lanfr-academie/

Rapports des Autorités scientifiques et sanitaires

Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES ex AFSSET), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que *«cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population»*

12. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public.

Free Mobile s'engage à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants en France conformément aux dispositions du décret **2002-775 du 3 mai 2002**. Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Ce seuil, a été fixé par le Gouvernement sur la base des avis de l'Anses (Agence nationale

de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). **En tout état de cause, Free Mobile s'est toujours engagé à se conformer continuellement à toute éventuelle modification de la réglementation.**

Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques (décret 2002-775 du 3 mai 2002)

	700 MHz	**800 MHz**	**900 MHz**	**1,8 GHz**	**2,1 GHz**	**2,6 GHz**	**3,5 GHz**
Valeur limite d'exposition (V/m)	36	39	41	58	61	61	61

Pour garantir une sécurité maximale, ce seuil de référence a été établi de façon à garantir au niveau du public un DAS (débit d'absorption spécifique) corps entier **inférieur à 0,08W/kg. Ce niveau de DAS est obtenu en appliquant un coefficient diviseur de 50 sur la mesure en deçà de laquelle aucun effet biologique n'a été observé expérimentalement.**

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

13. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence

Free Mobile met en œuvre depuis plusieurs années un processus opérationnel de déploiement de ses sites selon les règles de **transparence et d'application du principe de sobriété de l'exposition électromagnétique découlant de la loi Abeille de 2015 et repris dans le code des communications électroniques.**

Free Mobile s'engage à informer le maire ou le président du groupement de communes de la date effective des travaux d'implantation de la nouvelle installation radioélectrique concernée ainsi que de la date prévisionnelle de mise en service de cette installation.

Des mesures d'information préalable des maires et de concertation sur les ondes existent en France depuis plus de 15 ans. L'Association des Maires de France et les opérateurs ont ainsi établi en 2006, un « Guide des relations entre opérateurs et communes » (GROC) veillant à ce que chaque nouveau projet d'antenne dans une commune fasse l'objet d'une information préalable du maire. Free Mobile s'engage à suivre ce guide.